

1. CONTEST PERIOD:

The 2022 Mr. GAS CASH PLUS SWIPE AND WIN Contest (the “**Contest**”) begins on June 21, 2022 - 12:00:01 a.m. Eastern Time (“**ET**”) and ends on Aug 1, 2022 at 11:59:59 p.m. ET (the “**Contest Period**”).

2. ELIGIBILITY:

Contest is open to residents of Canada who have reached the legal age of majority in their province of residence at the time of entry, who are registered members of and in good standing of the Mr. Gas CASH PLUS program, except employees, representatives or agents (and those with whom such persons are living, whether related or not) of BCP IV Service Station LP (the “**Sponsor**”), and its parent companies, subsidiaries, affiliates, prize suppliers, advertising/promotion agencies and any other individual(s), entity or entities involved in the development, production, implementation, administration or fulfillment of the Contest (collectively, the “**Contest Parties**”).

3. HOW TO ENTER:

- **Purchase Entry.** Every time an Eligible Entrant purchases Mr. Gas CASH PLUS Eligible Products or Services at any participating Mr. Gas station in Canada during a specific Contest period as specified below (“**Purchase Entry**”), the Eligible Entrant automatically qualifies for one (1) ballot into the Contest. Cigarettes, tobacco products, long distance phone cards, prepaid phone cards, gift cards, store services and lottery tickets purchases are not eligible for Mr. Gas CASH PLUS rewards. To qualify and be eligible for a ballot via a Purchase Entry, Eligible Entrants must present their Mr. Gas CASH PLUS card (“**CASH PLUS Card**”) at the time of the purchase transaction.
- **No Purchase Entry.** To enter without making a purchase, print your first name, last name, telephone number, complete mailing address, age and signature on a plain white piece of paper and mail it (in a separate envelope with sufficient Canadian postage) along with a 50 word or more unique and original essay about “Three reasons why I go to a convenience store” to: Greenergy Retail Canada, ATTN: 2022 Mr. GAS CASH PLUS SWIPE AND WIN Contest, Unit 102, 140 Allstate Parkway, Markham, ON L3R 5Y8 (“**Mail-in Request**”). To be eligible, any Mail-in Request you submit must: (i) be received separately in an envelope bearing sufficient Canadian postage (i.e. multiple Mail-in Requests in the same envelope will be void); and (ii) be post-marked during the Contest Period and received prior to the Draw Date (as defined below in Rule 7).

To be eligible, your Entry must be submitted and received in accordance with these Rules. All eligible Entries submitted and received in accordance with these Rules will be entered into the random draw.

4. ENTRY CONDITIONS:

There is a limit of one (1) ballot per Purchase Entry and per Mail-in Request during the Contest Period. If it is discovered by the Sponsor (using any evidence or other information made available to or otherwise discovered by the Sponsor) that any person has attempted to: (i) obtain more than one (1) Entry per Participating Purchase or per Mail-in Request; and/or (ii) use multiple names, multiple identities, multiple e-mail addresses, any automated, macro, script, robotic or other system(s) or program(s), and/or any other means not in keeping with the Sponsor’s interpretation of the letter and/or spirit of these Rules to enter or otherwise participate in or to disrupt the Contest; then he/she may be disqualified from the Contest in the sole and absolute discretion of the Sponsor. Your Entry may be rejected if (in the sole and absolute discretion of the Sponsor) the Entry Form / Mail-In Request (as applicable) is not fully completed with all required information and submitted and received in accordance with these Rules. The Released Parties (as defined below in Rule 9) are not responsible for, and accept no liability whatsoever in relation to, any late, lost, misdirected, delayed, incomplete or incompatible Entries, Mail-In Requests or other information (all of which are void).

5. VERIFICATION:

All Entries, Mail-In Requests and entrants are subject to verification at any time and for any reason. The Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to require proof of identity and/or eligibility (in a form acceptable to the Sponsor – including, without limitation, government-issued photo identification): (i) for the purposes of verifying an individual’s eligibility to participate in the Contest; (ii) for the purposes of verifying the eligibility and/or legitimacy of any Entry, Mail-In Request and/or other information entered (or purportedly entered) for the purposes of the Contest; and/or (iii) for any other reason the Sponsor deems necessary, in its sole and absolute discretion, for the purposes of administering the Contest in accordance with the Sponsor’s interpretation of the letter and spirit of these Rules. Failure to provide such proof to the complete satisfaction of the Sponsor within the timeline specified by the Sponsor may result in disqualification in the sole and absolute discretion of the Sponsor. The sole determinant of the time for the purposes of the Contest will be the official time-keeping device(s) used by the Sponsor.

6. THE PRIZES:

- Grand Prize (\$1,000 CASH PLUS REWARDS) - There will be a total of five (5) \$1,000 CASH PLUS Rewards available to be won. Each Prize will consist of a one-time funding to the winner’s Mr. Gas CASH PLUS account in the form of CASH PLUS rewards. Contest Prize will be awarded to the Eligible Entrant whose name and address appears on database for the Mr. Gas CASH PLUS Card. In the event of a discrepancy or dispute as to the identity of the Eligible Entrant associated with the winning Mr. Gas CASH PLUS account, Sponsor’s determination of the identity of such Eligible Entrant shall be final and binding.

Each Prize must be accepted as awarded and is not transferable or assignable (except as may be specifically permitted by Sponsor in its sole and absolute discretion). No substitutions are permitted, except at Sponsor’s option. Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to substitute the Prize or a component thereof with a prize of equal or greater retail value.

To the fullest extent permitted by applicable law, each confirmed winner understands and acknowledges that he or she may not seek reimbursement or pursue any legal or equitable remedy from either the Sponsor or any of the other Released Parties (as defined below in Rule 9) should his/her Prize fail to be fit for its purpose or is in any way unsatisfactory.

There is a limit of one (1) Prize per person.

7. ELIGIBLE WINNER SELECTION PROCESS:

On August 23rd, 2022 (the “**Draw Date**”) in Markham, Ontario, at approximately 1:00 p.m. ET, five (5) eligible entrants will be selected by random draw from among all eligible Entries submitted and received in accordance with these Rules. The odds of winning depend on the number of eligible Entries submitted and received in accordance with these Rules.

8. ELIGIBLE WINNER NOTIFICATION PROCESS:

The Sponsor or its designated representative will make a minimum of three (3) attempts to contact the eligible winner (using the information provided on entry) within three (3) business days of the Draw Date. If an eligible winner cannot be contacted as outlined above, or if there is a return of any notification as undeliverable; then he/she may, in the sole and absolute discretion of the Sponsor, be disqualified (and, if disqualified, will forfeit all rights to the applicable Prize) and the Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion and time permitting, to randomly select an alternate eligible entrant for the Prize from among the remaining eligible Entries submitted and received in accordance with these Rules in accordance with the procedures outlined in Rule 7 (in which case the foregoing provisions of this section shall apply to such newly selected eligible winner).

9. ELIGIBLE WINNER CONFIRMATION PROCESS:

NO ONE IS A WINNER UNLESS AND UNTIL THE SPONSOR OFFICIALLY CONFIRMS HIM/HER AS A WINNER IN ACCORDANCE WITH THESE RULES. BEFORE BEING DECLARED AS A CONFIRMED PRIZE WINNER, each eligible winner will be required to: (a) correctly answer a mathematical skill-testing question without mechanical or other aid (which may, in the sole and absolute discretion of the Sponsor, be administered online, by e-mail or other electronic means, by telephone, or in the Sponsor’s form of Declaration and Release); and (b) sign and return within five (5) business days of notification the Sponsor’s Declaration and Release form, which (among other things): (i) confirms compliance with these Rules; (ii) acknowledges acceptance of the Prize (as awarded); (iii) releases the Sponsor, the Lottery Corporations, all of the other the Contest Parties and each of their respective officers, directors, employees, agents, representatives, successors and assigns (collectively, the “**Released Parties**”) from any and all liability in connection with this Contest, his/her participation therein and/or the awarding and use/misuse of the Prize or any portion thereof; (iv) agrees to indemnify the Sponsor and all of the other the Released Parties against any and all claims, damages, liabilities, costs, and expenses arising from use of his/her Entry; and (v) agrees to the publication, reproduction and/or other use of his/her name, city and province of residence, voice, statements about the Contest and/or photograph or other likeness without further notice or compensation, in any publicity or advertisement carried out by or on behalf of the Sponsor in any manner or medium whatsoever, including print, broadcast or the Internet. If an eligible winner: (a) fails to correctly answer the skill-testing question; (b) fails to return the properly executed Contest documents within the specified time; (c) cannot accept (or is unwilling to accept) the applicable Prize (as awarded) for any reason; and/or (d) is determined to be in violation of these Rules (all as determined by the Sponsor in its sole and absolute discretion); then he/she will be disqualified (and will forfeit all rights to the applicable Prize) and the Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion and time permitting, to randomly select an alternate eligible entrant for the Prize from among the remaining eligible Entries submitted and received in accordance with these Rules in accordance with the procedures outlined in Rule 7 (in which case the foregoing provisions of this section shall apply to such newly selected eligible winner).

10. GENERAL CONDITIONS:

All Entries become the property of the Sponsor. This Contest is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws. The decisions of the Sponsor with respect to all aspects of this Contest are final and binding on all entrants without right of appeal. By participating in this Contest, you are agreeing to be legally bound by the terms and conditions of these Rules. ANYONE DEEMED BY THE SPONSOR TO BE IN VIOLATION OF THE SPONSOR’S INTERPRETATION OF THE LETTER AND/OR SPIRIT OF THESE RULES FOR ANY REASON IS SUBJECT TO DISQUALIFICATION IN THE SOLE AND ABSOLUTE DISCRETION OF THE SPONSOR AT ANY TIME.

The Released Parties will not be liable for: (i) any failure of the Website or any platform during the Contest; (ii) any technical malfunction or other problems of any nature whatsoever, including, without limitation, those relating to the telephone network or lines, computer on-line systems, servers, access providers, computer equipment or software; (iii) the failure of any Entry, Mail-In Request and/or other information to be received, captured or recorded for any reason whatsoever, including, but not limited to, technical problems or traffic congestion on the Internet or at any website; (iv) any injury or damage to an entrant’s or any other person’s computer or other device related to or resulting from participating in the Contest; (v) anyone being incorrectly and/or mistakenly identified as a winner or eligible winner; and/or (vi) any combination of the above.

In the event of a dispute regarding who submitted an Entry, the Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to deem the Entry to have been submitted by the authorized account holder of the email address submitted at the time of entry. “Authorized account holder” is defined as the person who is assigned an email address by an internet provider, online service provider, or other organization (e.g. business, educational institute, etc.) that is responsible for assigning email addresses for the domain associated with the submitted email address. An entrant may be required to provide proof (in a form acceptable to the Sponsor – including, without limitation, government issued photo identification) that he/she is the authorized account holder of the email address associated with the Entry in question.

The Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to withdraw, amend or suspend this Contest (or to amend these Rules) in any way, in the event of any cause beyond the reasonable control of the Sponsor that interferes with the proper conduct of this Contest as contemplated by these Rules, including, without limitation, any error, problem, computer virus, bugs, tampering, unauthorized intervention, fraud or failure of

any kind whatsoever. Any attempt to undermine the legitimate operation of this Contest in any way (as determined by Sponsor in its sole and absolute discretion) may be a violation of criminal and civil laws and should such an attempt be made, the Sponsor reserves the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law. The Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to cancel, amend or suspend this Contest, or to amend these Rules, in any way without prior notice or obligation, in the event of any accident, printing, administrative, or other error of any kind, or for any other reason whatsoever.

The Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to administer an alternate test of skill as it deems appropriate based on the circumstances and/or to comply with applicable law.

By entering this Contest, each entrant expressly consents to the Sponsor, its agents and/or representatives, storing, sharing and using the personal information submitted with his/her Entry for the purpose of administering the Contest and in accordance with Sponsor's privacy policy (available at: <http://waypointconvenience.com/privacy-policy/>). This section does not limit any other consent(s) that an individual may provide the Sponsor or others in relation to the collection, use and/or disclosure of their personal information.

The Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to adjust any of the dates, timeframes and/or other Contest mechanics stipulated in these Rules, to the extent deemed necessary by Sponsor, for purposes of verifying compliance by any entrant, Entry, Mail-In Request and/or other information with these Rules, or as a result of any technical or other problems, or in light of any other circumstances which, in the opinion of the Sponsor, in its sole and absolute discretion, affect the proper administration of the Contest as contemplated in these Rules, or for any other reason.

In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of these English Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including, but not limited to, the French version of these Rules, point of sale, television, print or online advertising and/or any instructions or interpretations of these Rules given by any representative of the Sponsor, the terms and conditions of these English Rules shall prevail, govern and control to the fullest extent permitted by law.

The invalidity or unenforceability of any provision of these Rules shall not affect the validity or enforceability of any other provision. In the event that any provision is determined to be invalid or otherwise unenforceable or illegal, these Rules shall otherwise remain in effect and shall be construed in accordance with the terms as if the invalid or illegal provision were not contained herein.

To the fullest extent permitted by applicable law, all issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of these Rules or the rights and obligations of participants, Sponsor or any of the other the Released Parties in connection with the Contest will be governed by and construed in accordance with the domestic laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein, without giving effect to any choice of law or conflict of law rules or provisions that would cause the application of any other jurisdiction's laws. The parties hereby consent to exclusive jurisdiction and venue of the courts located in Ontario in any action to enforce (or otherwise relating to) these Rules or relating to this Contest.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours BALAYEZ VOTRE CARTE Mr. GAS CASH PLUS POUR GAGNER 2022 (le « **concours** ») commence le 21 juin 2022 à 12 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 1^{er} août 2022 à 23 h 59 min 59 s (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de l'inscription, qui sont membres inscrits et en règle du programme Mr. Gas CASH PLUS, à l'exception des employés, représentants ou mandataires (et de ceux avec lesquels ces personnes vivent, qu'ils soient parents ou non) de BCP IV Service Station LP (le « **commanditaire** ») et de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité et de promotion et toute autre personne, entité ou entités participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement, les « **parties liées au concours** »).

3. COMMENT PARTICIPER :

- **Participation avec achat.** Pour chaque achat de produits ou services admissibles Mr. Gas CASH PLUS dans une station-service Mr. Gas participante au Canada pendant la période du concours indiquée ci-dessus (la « **participation avec achat** »), les personnes admissibles reçoivent automatiquement un (1) bulletin de participation au concours. Les cigarettes, les produits du tabac, les cartes d'appel interurbain, les cartes d'appel prépayées, les cartes-cadeaux, les services en magasin et les billets de loterie ne sont pas admissibles aux récompenses Mr. Gas CASH PLUS. Pour recevoir un bulletin de participation en effectuant un achat, les participants admissibles doivent présenter leur carte Mr. Gas CASH PLUS (« **carte CASH PLUS** ») au moment de la transaction.
- **Participation sans achat.** Pour participer sans effectuer d'achat, écrire son prénom, son nom de famille, son numéro de téléphone, son adresse postale complète et son âge sur une feuille blanche ordinaire, la signer et la poster (dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie au Canada) accompagnée d'un essai original et unique d'au moins 50 mots sur les « trois raisons pour lesquelles je vais au dépanneur » à l'adresse suivante : Greenergy Retail Canada, à l'attention de : Concours BALAYEZ VOTRE CARTE Mr. GAS CASH PLUS POUR GAGNER 2022, bureau 102, 140, promenade Allstate, Markham (Ontario) L3R 5Y8 (« **demande par la poste** »). Pour être admissible, toute demande envoyée par la poste doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada (c'est-à-dire que plusieurs demandes postales dans la même enveloppe seront annulées); et (ii) être oblitérée pendant la période du concours et reçue avant la date du tirage (telle que définie ci-dessous au paragraphe 7).

Pour être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément aux dispositions du présent règlement. Toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement seront inscrites au tirage au sort.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Limite d'un (1) bulletin par participation avec achat et par demande par la poste pendant la période du concours. Si le commanditaire découvre (à l'aide d'éléments de preuve ou d'autres renseignements mis à sa disposition ou découverts autrement par lui) qu'une personne a tenté : i) d'obtenir plus d'une (1) participation par achat admissible ou par demande postale; ou ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel

multiples, tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation qu'en fait le commanditaire de la lettre ou de l'esprit du présent règlement pour participer ou perturber le concours, cette personne peut être disqualifiée du concours à l'entière discrétion du commanditaire. Votre participation peut être rejetée (à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire) si le formulaire d'inscription ou la demande par la poste (selon le cas) n'inclut pas tous les renseignements requis et n'est pas soumis ou reçu conformément aux dispositions du présent règlement. Les parties exonérées (telles qu'elles sont définies ci-après au paragraphe 9) ne sont pas responsables de tout bulletin, demande par la poste ou autre renseignement en retard, perdu, mal acheminé, incomplet ou incompatible (qui seront annulés).

5. VÉRIFICATION :

Les participations, les demandes par la poste, les participants et participantes peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : i) aux fins de vérification de l'admissibilité d'une personne à participer au concours; ii) aux fins de vérification de l'admissibilité et de la légitimité de toute participation, demande de participation par la poste ou d'autres renseignements saisis (ou prétendument saisis) aux fins du concours; ou iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à son entière discrétion, aux fins de l'administration du concours conformément son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le fait de ne pas fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire et dans les délais qu'il a prescrits peut entraîner la disqualification à son entière discrétion. Le seul facteur déterminant de l'heure aux fins du concours sera l'appareil officiel de pointage utilisé par le commanditaire.

6. LES PRIX :

- Grand prix (1 000 \$ de RÉCOMPENSES CASH PLUS) – Au total, cinq (5) prix de 1 000 \$ en récompenses CASH PLUS seront offerts. Chaque prix consiste en un versement unique sur le compte Mr. Gas CASH PLUS du gagnant ou de la gagnante sous forme de récompenses CASH PLUS. Le prix du concours sera attribué à un participant ou une participante admissible dont le nom et l'adresse figurent dans la base de données de la carte Mr. Gas CASH PLUS. En cas de divergence ou de différend quant à l'identité du participant ou de la participante admissible associée au compte Mr. Gas CASH PLUS gagnant, la détermination de l'identité de cette personne par le commanditaire sera définitive et sans appel.

Chaque prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré ou cédé (sauf si le commanditaire l'autorise à son entière discrétion). Aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix ou un de ses éléments par un prix de valeur au détail égale ou supérieure.

Dans la mesure permise par les lois en vigueur, chaque gagnant ou gagnante comprend et reconnaît qu'il ou elle ne peut pas demander un remboursement ou intenter un recours juridique ou équitable auprès du commanditaire ou de l'une des autres parties exonérées (tel que défini ci-dessous au paragraphe 9) si son prix n'est pas adapté à ses fins ou s'il est de quelque façon insatisfaisant.

Limite d'un (1) prix par personne.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ET GAGNANTES ADMISSIBLES :

Le 23 août 2022 (la « date du tirage au sort ») à Markham (Ontario), vers 13 h 00 (HE), cinq (5) personnes seront sélectionnées par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément aux dispositions du présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément aux dispositions du présent règlement.

8. PROCESSUS D'AVIS AUX GAGNANTS ET GAGNANTES ADMISSIBLES :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec les gagnantes admissibles (à l'aide des renseignements fournis au moment du tirage) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si un gagnant ou une gagnante admissible ne peut être joint(e) comme indiqué ci-dessus ou si un avis est retourné comme étant non distribuable, il ou elle peut, à l'entière discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, devra renoncer à tous les droits au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard une autre personne parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément aux dispositions du présent règlement et aux procédures décrites au paragraphe 7 (auquel cas les dispositions de la présente section s'appliqueront à la personne gagnante admissible nouvellement sélectionnée).

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ET GAGNANTES ADMISSIBLES :

UNE PERSONNE N'EST GAGNANTE QUE SI LE COMMANDITAIRE LE CONFIRME OFFICIELLEMENT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE GAGNANTE CONFIRMÉE DU PRIX, chaque personne admissible devra : a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à l'entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone, ou dans le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire); et b) signer et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis, le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire, qui (entre autres) : i) confirme la conformité au présent règlement; ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel qu'attribué); iii) dégage le commanditaire, les sociétés de loterie, toutes les autres parties liées au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité relativement au présent concours, à la participation à celui-ci ou à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci; (iv) accepte d'indemniser le commanditaire et toutes les autres parties exonérées de toute réclamation, de tout dommage, de toute responsabilité, de tout coût et de toute dépense découlant de l'utilisation de sa participation; et (v) accepte la publication, la reproduction et toute autre utilisation de son nom, de sa ville et de sa province de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et de sa photographie ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit ou sur quelque support que ce soit, y compris les publications, les émissions ou Internet. Si une personne gagnante admissible a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; b) ne retourne pas les documents du concours dûment signés dans les délais prescrits; c) ne peut accepter (ou n'est pas disposée à accepter) le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; ou d) est jugée en violation du présent règlement (le tout tel qu'il est déterminé par le commanditaire à son entière discrétion), elle sera disqualifiée (et renoncera à tous les droits sur le prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard une autre personne admissible au prix parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues

conformément au présent règlement et conformément aux procédures décrites au paragraphe 7 (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à cette personne gagnante admissible nouvellement sélectionnée).

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les décisions du commanditaire relativement à tous les aspects du présent concours sont définitives et exécutives pour tous les participants et sans droit d'appel. En participant à ce concours, vous acceptez d'être juridiquement tenu de respecter les modalités du présent règlement. **TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE JUGE EN VIOLATION DE SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE À TOUT MOMENT.**

Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : i) de toute défaillance du site Web ou de toute plateforme pendant le concours; ii) de tout dysfonctionnement technique ou de tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux liés au réseau téléphonique ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; iii) de tout défaut de réception, de saisie ou d'enregistrement d'une participation, d'une demande de participation par la poste ou d'autres renseignements pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les problèmes techniques ou l'engorgement du réseau Internet ou sur tout site Web; iv) de toute blessure ou de tout dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou d'une autre personne en lien avec la participation au concours ou découlant de celle-ci; v) de toute personne identifiée de manière incorrecte ou erronée comme gagnant ou gagnante admissible; et (vi) toute combinaison des éléments ci-dessus.

En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une participation, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de considérer que la participation a été soumise par le ou la titulaire autorisé(e) du compte de l'adresse électronique soumise au moment de la participation. Le ou la « titulaire autorisé(e) du compte » désigne la personne à qui est attribuée une adresse de courriel par un fournisseur Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme (p. ex., entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Un(e) participant(e) peut être tenu(e) de fournir une preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il ou elle est le ou la titulaire autorisé(e) du compte de l'adresse courriel associée à la participation en question.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit dans l'éventualité où une cause indépendante de sa volonté serait raisonnablement susceptible de nuire au bon déroulement du présent concours conformément au présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, tout problème, virus informatique, bogue, altération, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative de nuire au fonctionnement légitime du présent concours de quelque façon que ce soit (tel qu'il est déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de faire passer un autre test de compétence qu'il juge approprié selon les circonstances ou afin de se conformer aux lois en vigueur.

En participant à ce concours, chaque personne consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis avec sa participation aux fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à l'adresse suivante : <http://waypointconvenience.com/privacy-policy/>). La présente section ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut fournir au commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier les dates, les délais ou tout autre mécanisme du concours stipulé dans le présent règlement, dans la mesure qu'il juge nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou toute participante, de toute participation, de toute demande de participation par la poste ou de tout autre renseignement au présent règlement, ou en raison de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à son entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours conformément au présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités du présent règlement en anglais et les affirmations ou autres déclarations contenues dans tout document lié au concours, y compris, sans s'y limiter, la version française du présent règlement, la publicité aux points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne et toute directive ou interprétation du présent règlement donnée par un représentant du commanditaire, les modalités du présent règlement en anglais prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

La non-validité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée non valide, autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément aux modalités comme si la disposition non valide ou illégale n'était pas contenue dans les présentes.

Dans toute la mesure permise par la loi en vigueur, toutes les questions relatives à l'élaboration, à la validité, à l'interprétation et au caractère exécutoire du présent règlement ou des droits et obligations des participants et participantes, du commanditaire ou de l'une ou l'autre des parties exonérées relativement au concours seront régies et interprétées conformément aux lois nationales de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard au choix de loi ou aux règles ou dispositions en matière de conflit de lois qui pourraient entraîner l'application des lois d'un autre territoire. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario dans toute action visant à faire respecter le présent règlement ou le présent concours (ou autrement se rapportant à celui-ci).